



CA de l'École polytechnique du 21 juin 2018

Pièce n° 24

Décision d'exonération des droits de scolarité de certains élèves étrangers admis dans le cycle ingénieur de l'École polytechnique au titre des promotions X-2017 et X-2018

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2017 fixant les droits de scolarité des élèves étrangers de l'École polytechnique pour les promotions X-2017 à X-2019 (JO du 15 décembre 2017), des exonérations partielles ou totales des droits de scolarité peuvent être accordées aux élèves par décision du Conseil d'Administration de l'École, compte tenu des situations particulières et des intérêts de l'École, après avis d'une commission présidée par le directeur général.

Depuis le vote au Conseil d'Administration et l'application des nouveaux tarifs des droits de scolarité, la commission prévue par l'arrêté s'est réunie à trois reprises, le 2 octobre 2017, le 9 février et le 16 mai 2018, pour étudier les dossiers de demande d'exonération des nouveaux élèves au fur et à mesure de leur admission aux concours.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé une première fois dans sa séance du 9 novembre 2017 en faveur des 30 demandes d'exonération présentées par la commission pour des élèves de la promotion X-2017.

La commission propose à la décision du Conseil les nouvelles demandes d'exonération listées en pièce jointe, pour des élèves de la promotion X-2017 et des futurs élèves de la promotion X-2018.

Après étude des dossiers en fonction de l'analyse du revenu déclaré de la famille, du nombre d'enfants à charge, du niveau de vie du pays d'origine, des situations particulières portées à sa connaissance et de l'intérêt de l'établissement (incluant les accords de partenariat passés), la commission propose :

- 52 mesures d'exonération (dont 26 au titre d'accords) en faveur d'élèves de la promotion X-2017 en 1^{ère} année d'études sur le campus depuis avril dernier ;
- 17 mesures en faveur d'élèves qui viennent d'être recrutés et qui seront rattachés à la promotion X-2018 (arrivée sur le campus en septembre 2018).

Il s'agit d'exonérations totales (100%) ou partielles (de 25% à 80%) des droits de scolarité applicables pour la durée totale de la scolarité d'un élève (trois années d'études sur le campus) ou seulement pour une ou deux années d'études.

Délibération :

Le conseil d'administration décide l'application des exonérations des droits de scolarité proposées par la commission d'exonération en faveur de certains élèves étrangers des promotions X-2017 et X-2018 dont les listes ont été présentées en séance.